

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 6 juillet 2020, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de neuf (9) jours, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2020-07-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 2 juillet 2020;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout des items suivants :

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR : (SUITE)

Affaires nouvelles :

- Gestion A. Desharnais inc./Clause vente de terrains dans son développement domiciliaire du secteur des rues Saint-Joseph et Brindle;
- Endroit désigné/Séances du conseil municipal des mois d'août et septembre 2020;
- Maison Musicale de Warwick/Concerts en plein air au parc Étoiles d'Or;
- Rock la cause/Demande d'aide financière spectacle de type « Musi-Parc » unique au Québec;

2020-07-174 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Pascal Lambert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2020 :

2020-07-175 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

2020-07-176 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 juin 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2020-07-177 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 111 793,05 \$ (dépôt direct des salaires) et de 870 536,11 \$ pour le mois de juin 2020 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM - JUIN 2020 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 30 juin 2020 par le service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 juin 2020.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS : (SUITE)

LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AU 30 JUIN 2020 :

Conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux dépose la liste des employés embauchés au service des travaux publics au 30 juin 2020.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME SUZIE HINSE :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/17 soumise par madame Suzie Hinse concernant l'immeuble situé au 120, rang des Érables (lot 4 907 630 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 16 juin 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-07-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/17 concernant la propriété de madame Suzie Hinse et monsieur Karl Veilleux soit acceptée afin de permettre l'installation d'un spa situé en cour avant contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE PLANTATION ARSENAULT SENC :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/18 soumise par monsieur Guy Arsenault, associé de la *Plantation Arsenault SENC* concernant l'immeuble situé au 97, route 116 Est (lot 4 905 451 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 16 juin 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-07-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/18 concernant la propriété de *Plantation Arsenault SENC* soit acceptée afin de permettre le lotissement d'un terrain avec une profondeur de 34,40 mètres comparativement aux 75 mètres prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 1, du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME DORIS FRÉCHETTE :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/19 soumise par madame Doris Fréchette concernant l'immeuble situé au 388, rue Saint-Louis (lot 4 905 617 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 16 juin 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-07-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/19 concernant la propriété de madame Doris Fréchette soit acceptée afin de permettre l'agrandissement d'un abri d'auto avec une marge latérale de 2,13 mètres comparativement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE GESTION ANDRÉ DESHARNAIS INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/20 soumise par monsieur André Desharnais, président de *Gestion André Desharnais inc.* concernant les immeubles situés au 2 et au 4, rue Brindle (lot 6 374 545 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 16 juin 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-07-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/20 concernant la propriété de *Gestion André Desharnais inc.* soit acceptée afin de permettre le lotissement d'un terrain avec une profondeur de 31,85 mètres comparativement aux 45 mètres prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3, du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MESDAMES SYLVIE BÉLIVEAU ET SYLVIE BOUFFARD :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/21 soumise par mesdames Sylvie Béliveau et Sylvie Bouffard concernant l'immeuble situé au 111, rue Saint-Joseph (lot 6 374 546 du Cadastre du Québec);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MESDAMES SYLVIE BÉLIVEAU ET SYLVIE BOUFFARD : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 16 juin 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-07-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/21 concernant la propriété de mesdames Sylvie Béliveau et Sylvie Bouffard soit acceptée afin de permettre le lotissement d'un terrain avec une profondeur de 42,03 mètres comparativement aux 45 mètres prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3, du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PHILIPPE BOSSÉ :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/22 soumise par monsieur Philippe Bossé concernant l'immeuble situé au 41, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 5 423 488 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 16 juin 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-07-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/22 concernant la propriété de madame Nathalie Dussault et monsieur Philippe Bossé soit acceptée afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière à 0,51 mètre de la ligne de terrain comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 9.1.1 2) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 41, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE :

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Dussault et monsieur Philippe Bossé, propriétaires de l'immeuble situé au 41, rue de l'Hôtel-de-Ville ont déposé une demande d'autorisation afin de permettre la réalisation d'un aménagement paysager pour leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 41, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 16 juin 2020;

2020-07-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la réalisation d'un aménagement paysager pour leur résidence, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-06-54CCU du 16 juin 2020.

Adoptée.

Le conseiller monsieur Martin Vaudreuil prend son siège.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-2013/RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 290 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020 :

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Warwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 290 500 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
174-2013	290 500

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 174-2013, la Ville de Warwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick avait le 13 juillet 2020, un emprunt au montant de 290 500 \$, sur un emprunt original de 365 400 \$, concernant le financement du Règlement numéro 174-2013;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 juillet 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement numéro 174-2013;

2020-07-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-2013/RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 290 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020 : (SUITE)

QUE le Règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	16 300 \$	
2022	16 700 \$	
2023	17 100 \$	
2024	17 600 \$	
2025	17 900 \$	(à payer en 2025)
2025	204 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 174-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 14 juillet 2020, le terme originel du Règlement d'emprunt numéro 174-2013, soit prolongé de un (1) jour.

Adoptée.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-2013/ADJUDICATION DU FINANCEMENT :

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juillet 2020
Montant :	290 500 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 290 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-2013/ADJUDICATION DU FINANCEMENT :
(SUITE)

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

16 300 \$	1,84000 %	2021
16 700 \$	1,84000 %	2022
17 100 \$	1,84000 %	2023
17 600 \$	1,84000 %	2024
222 800 \$	1,84000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,84000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 300 \$	1,10000 %	2021
16 700 \$	1,20000 %	2022
17 100 \$	1,30000 %	2023
17 600 \$	1,50000 %	2024
222 800 \$	1,60000 %	2025

Prix : 98,46700

Coût réel : 1,92926 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

16 300 \$	2,22000 %	2021
16 700 \$	2,22000 %	2022
17 100 \$	2,22000 %	2023
17 600 \$	2,22000 %	2024
222 800 \$	2,22000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,22000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2020-07-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 290 500 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 174-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

CLUB DE GOLF CANTON INC./INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent mettre en place des actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle et la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CLUB DE GOLF CANTON INC./INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 283-2019, tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc municipal doit installer un compteur d'eau s'il rencontre les critères de l'article 4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Club de golf Canton inc.* de Warwick demande à la Ville de Warwick la possibilité d'installer leur compteur d'eau;

2020-07-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick réalisera les travaux d'installation du compteur d'eau avec une chambre souterraine pour le *Club de golf Canton inc.* au montant estimatif de 8 524,45 \$ plus taxes;

QUE la Ville de Warwick ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux arbres et à leurs racines durant lesdits travaux et le terrassement et la finition entourant les travaux seront effectués par le *Club de golf Canton inc.*;

QUE le service des travaux publics de la Ville de Warwick avec son personnel qualifié selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable, chapitre Q-2, r. 40 et après entente avec le *Club de golf Canton inc.*, devra superviser les interventions de réparations sur le réseau principal le long du ruisseau à l'exception des embranchements secondaires du terrain de golf;

QUE le *Club de golf Canton inc.* remboursera à la Ville le coût des travaux en totalité de la façon suivante : la différence entre la taxe d'eau prélevée et payée sur le compte de taxes annuelles au montant de 6 844 \$ et la consommation réelle selon la lecture du compteur d'eau;

QUE ce calcul débutera à partir du 1^{er} janvier 2021 et se terminera lorsque le remboursement des travaux aura été complété.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

DÉCISION/RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DE LA FADOQ :

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, la Ville de Warwick peut octroyer des contrats de gré à gré pour des montants supérieurs à 25 000 \$ mais inférieurs au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé trois (3) offres de prix, soit *Bergeron et Picard inc.*, *Bergeron Construction inc.* et *Habitations Abriart inc.*, tous de Warwick;

2020-07-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour le remplacement du revêtement extérieur, de la fenestration, de la toiture et de l'isolation du bâtiment de la FADOQ au 154, rue Saint-Louis à *Bergeron Construction inc.* de Warwick et en autorise le paiement conformément à la proposition totalisant 47 782 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/SOUMISSION DÉNEIGEMENT SECTEUR RURAL :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant l'entretien des chemins d'hiver du secteur rural ont été ouvertes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 19 juin 2020 à 10 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins et publié sur le babillard électronique SÉAO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur rural, soit la suivante :

	Trois (3) ans Taxes incluses	Cinq (5) ans Taxes incluses
La Sablière de Warwick ltée	566 485,12 \$	918 788 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme au devis numéro 2020-02;

2020-07-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat d'entretien des chemins d'hiver du secteur rural à *La Sablière de Warwick ltée* pour une durée de cinq (5) ans (2020 à 2025), et au montant de 799 119,81 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DÉCISION/SOUMISSIONS LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT SECTEUR URBAIN :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant la location d'équipement de déneigement pour le secteur urbain ont été ouvertes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 19 juin 2020 à 10 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins et publié sur le babillard électronique SÉAO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour la location d'équipement de déneigement du secteur urbain, soit les suivantes, plus les taxes applicables :

J. Noël Francoeur inc.			
Équipement	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Chargeur sur roues	280,00 \$	290,00 \$	300,00 \$
Niveleuse	280,00 \$	290,00 \$	300,00 \$
Souffleur	350,00 \$	360,00 \$	380,00 \$
Camion muni d'une aile de côté et d'un chasse-neige	280,00 \$	290,00 \$	300,00 \$
Abrasif (épandu)	190,00 \$/vg ³	200,00 \$/vg ³	210,00 \$/vg ³

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/SOUMISSIONS LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT SECTEUR URBAIN : (SUITE)

J. Noël Francoeur inc.					
Équipement	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Chargeur sur roues	280,00 \$	290,00 \$	300,00 \$	310,00 \$	320,00 \$
Niveleuse	280,00 \$	290,00 \$	300,00 \$	310,00 \$	320,00 \$
Souffleur	350,00 \$	360,00 \$	380,00 \$	390,00 \$	400,00 \$
Camion muni d'une aile de côté et d'un chasse-neige	280,00 \$	290,00 \$	300,00 \$	310,00 \$	320,00 \$
Abrasif (épandu)	190,00 \$/vg ³	200,00 \$/vg ³	210,00 \$/vg ³	220,00 \$/vg ³	230,00 \$/vg ³

La Sablière de Warwick Itée			
Équipement	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Tracteur	330,00 \$	340,00 \$	350,00 \$
Niveleuse	330,00 \$	340,00 \$	350,00 \$
Souffleur	480,00 \$	490,00 \$	500,00 \$

La Sablière de Warwick Itée					
Équipement	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Tracteur	310,00 \$	320,00 \$	330,00 \$	340,00 \$	350,00 \$
Niveleuse	310,00 \$	320,00 \$	330,00 \$	340,00 \$	350,00 \$
Souffleur	460,00 \$	470,00 \$	480,00 \$	490,00 \$	500,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *J. Noël Francoeur inc.* est la plus basse et conforme au devis numéro 2020-03;

2020-07-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat de location d'équipement de déneigement à *J. Noël Francoeur inc.* de Saint-Félix-de-Kingsey pour une période de cinq (5) ans, et ce, selon les prix identifiés ci-dessus;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ROUTE SAINT-ALBERT/BRANCHEMENTS À L'EAU POTABLE POUR DEUX (2) RÉSIDENCES :

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, soit lorsque les travaux d'infrastructures ont été réalisés sur la route Saint-Albert, les résidences du 30 et du 32 n'ont pas beaucoup de pression au niveau de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est important de remédier à cette situation avant les travaux prévus pour la nouvelle usine de traitement de l'eau potable;

2020-07-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement des travaux de branchement des deux (2) résidences, soit les 30 et 32, route Saint-Albert estimés à 5 125 \$ taxes incluses.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

NOMINATION/LIEUTENANTS ÉLIGIBLES :

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de messieurs Érick Prévost et Tommy Marchand à titre de lieutenants éligibles est maintenant terminée;

2020-07-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à la nomination de messieurs Érick Prévost et Tommy Marchand à titre de lieutenants éligibles au sein de la brigade du service incendie.

Adoptée.

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES/ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES :

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, à des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence;

2020-07-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve l'entente d'une durée de trois (3) ans, renouvelable par périodes successives de trois (3) ans, à intervenir entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Claude, Saint-Camille, les villes de Danville, Kingsey Falls et de Warwick, la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale des Trois-Monts et la MRC de l'Érable (SSIRÉ) concernant la fourniture de services relative à la protection contre les incendies et s'engage à payer les coûts de base et ceux d'opération du service selon les contributions financières établies dans le protocole d'entente annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES/ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES : (SUITE)

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AUTORISATION/DEMANDE DE SOUMISSIONS APPAREILS RESPIRATOIRES :

2020-07-194 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux à demander des soumissions par appel d'offres public sur le babillard électronique SÉAO et dans le journal *La Nouvelle Union* pour l'achat de seize (16) appareils respiratoires, vingt-sept (27) masques, quarante-cinq (45) cylindres 4500 psi, 45 « sleeve » pour protéger les cylindres et six (6) piles de rechange et chargeurs de six (6) piles .

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

CLUB DE SOCCER MINEUR DE WARWICK/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020 :

2020-07-195 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement d'une subvention de 1 500 \$ au *Club de soccer mineur de Warwick* pour la saison estivale 2020.

Adoptée.

RUE LOUIS-PAYER/DEMANDE DE FERMETURE DE RUE :

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 28 juin 2020, madame Roxanne Lemay domiciliée au 28, rue Louis-Payer demande au nom des résidents de la rue Louis-Payer, la permission de restreindre l'accès à la rue, le samedi 5 septembre prochain pour assurer la sécurité des lieux lors de leur fête des voisins;

2020-07-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture partielle de la rue Louis-Payer pour la fête des voisins qui se tiendra samedi le 5 septembre 2020 de 10 heures à 22 heures, et ce, conformément aux règles de sécurité soumises par le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Grenier;

QUE la Ville accepte de fournir un chapiteau et les barrières amovibles pour détourner la circulation ainsi que les pancartes « Évènements en cours ».

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPALUX :

2020-07-197 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère madame Noëlla Comtois soit autorisée à participer aux formations en ligne suivantes :

- Initiation au coaching, 31 octobre;
- Communiquer avec impact en tant qu'élue, 5 et 6 novembre;
- Parler en public, atelier pratique, 10 et 11 décembre;
- Travail d'équipe;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription à la *Fédération québécoise des municipalités* totalisant 1 470 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2020-07-198 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 8 juin au 3 juillet 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2020-07-199 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 300-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

GESTION A. DESHARNAIS INC./CLAUSE VENTE DE TERRAINS DANS SON DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SECTEUR DES RUES SAINT-JOSEPH ET BRINDLE :

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2011, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, par sa décision numéro 367526, a ordonné « (...) l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Warwick, d'une partie du lot 45 et d'une partie sans désignation, du cadastre du Canton de Tingwick, de la circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie approximative de 7,54 hectares »;

AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)

GESTION A. DESHARNAIS INC./CLAUSE VENTE DE TERRAINS DANS SON DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SECTEUR DES RUES SAINT-JOSEPH ET BRINDLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska a été modifié pour créer des séquences de développement sur ce même site de même que sur le lot 47-1 du cadastre du Canton de Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick a été modifié de façon à y intégrer trois parties du lot 45 du rang I du cadastre du Canton de Tingwick ainsi qu'une partie de lot sans désignation cadastrale formant la rue Saint-Joseph conformément à la décision numéro 367526 de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 2 juillet 2020, *Gestion A. Desharnais inc.* demande à la Ville de Warwick d'enlever la clause du 75 % des terrains vendus et construits dans la phase 1 avant de pouvoir vendre des terrains de la phase 2 du développement domiciliaire des rues Saint-Joseph et Brindle;

CONSIDÉRANT QUE *Gestion A. Desharnais inc.* spécifie que cette clause limite le choix aux futurs résidents qui désirent s'installer à Warwick sur la phase 2, car beaucoup de personnes s'y intéressent et veulent attendre avant de se construire dans ce nouveau développement;

2020-07-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie monsieur André Desharnais de *Gestion A. Desharnais inc.* dans ses démarches auprès de la MRC d'Arthabaska afin que le schéma d'aménagement et de développement soit modifié afin de permettre la construction de résidences dans toutes les phases du développement des rues Saint-Joseph et Brindle.

Adoptée.

ENDROIT DÉSIGNÉ/SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2020 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 318 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit par résolution, fixer l'endroit sur le territoire de la municipalité où doivent se tenir les séances du conseil et le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances;

2020-07-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les séances du conseil municipal du 17 août et du 8 septembre 2020 auront lieu à la Salle du Canton au 351, rue Saint-Louis à Warwick et un avis public devra être publié dans le journal *La Nouvelle Union* et sur le site Internet de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MAISON MUSICALE DE WARWICK/CONCERTS EN PLEIN AIR AU PARC ÉTOILES D'OR :

2020-07-202 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)

MAISON MUSICALE DE WARWICK/CONCERTS EN PLEIN AIR AU PARC ÉTOILES D'OR : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise la *Maison musicale de Warwick* à organiser des petits concerts dans le parc Étoiles d'Or durant la période estivale 2020, le tout conditionnellement au respect des mesures exigées par la Santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Adoptée.

ROCK LA CAUZE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SPECTACLE DE TYPE « MUSI-PARC » UNIQUE AU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Rock la cause* souhaite offrir un spectacle de type « Musi-Parc » unique au Québec vers le 4 septembre prochain à Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent que Warwick constitue le partenaire principal de cet événement et que celui-ci soit offert gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toujours dans l'incertitude d'une possible deuxième vague et que la Santé publique peut décider de prolonger la date du 31 août 2020 pour l'ensemble des grands événements;

2020-07-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick ne souhaite pas accorder d'aide financière à *Rock la cause* pour le spectacle de type « Musi-Parc » pour l'année 2020.

Adoptée.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Johanne Lavertu :

« Voici ma question; étant donné la construction de blocs à logements sur la rue Ménard va-t-il y avoir une autre sortie sur la piste cyclable pour rejoindre les rues Desrochers, Baril, Perreault et Boulanger pour les piétons. Celle qui existe en ce moment arrive directement dans les entrées des blocs et les résidents n'apprécient pas du tout et avec raison. »

Éventuellement, soit lorsque la majorité des travaux sera terminée, un sentier sera aménagé pour les piétons.

Mario Racette :

« Au nom de plusieurs citoyens de la rue nous voudrions savoir quand nous aurons finalement notre accès au parc étoile d'or par la rue du Verger. C'est un accès pour plusieurs à un endroit calme à ou encore à l'accès vers les écoles primaires ou encore une visite à nos aînées. A ce propos nous voyons plusieurs personnes âgées ou enfants circuler par le rang des buttes et il n'y a aucun dégagement sécuritaire pour piétons ou vélo ou quadriporteur. »

Les travaux seront faits très prochainement.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2020-07-204 À vingt heures vingt-six minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*